



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- **66A**

Date : **05 AOUT 2025**

Mis en ligne : **05 AOUT 2025**

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-432
Renouvellement du réseau et branchement gaz par tranchée**

Lieu : Allée des Oriflammes

Durée : Du 7 août au 12 septembre 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-432 du 22 mai 2025, portant réglementation de la circulation pour le renouvellement du réseau et branchement gaz par tranchée, place du Roy René - rue du jujubier - Allée des Oriflammes du 26 mai au 27 juin 2025, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2025-545 du 24 juin 2025, allée des Oriflammes, jusqu'au 6 août 2025 ;

Considérant la demande, en date du 25 juillet 2025, de la société CONSTRUCTEL, sise chemin de la Meunière à 13480 CABRIES, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, jusqu'au 12 septembre 2025, allée des Oriflammes ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-432 du 22 mai 2025, prorogées par l'arrêté municipal n° PA 2025-545 du 24 juin 2025, sont à nouveau prorogées jusqu'au 12 septembre 2025, allée des Oriflammes.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte des déchets.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT